



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/336- CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Interdiction temporaire de
pratiquer l'exercice de la pêche
dans les deux anciennes
gravières de Chassagne.

Société de pêche AAPPMA
Le goujon de la Loëze

SAFARI CARNASSIERS

Du 21/10/2022 au 22/10/2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2212-1,

VU le Code Pénal, précisément son article R 610-5,

VU L 436-1 du Code de l'Environnement,

VU la demande d'interdire temporairement l'exercice de la pêche dans les anciennes gravières de Manziat, présentée par le président de l'AAPPMA (Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) « le Goujon de la Loëze », reçue en mairie en date du 29 août 2022,

VU la convention de mise à disposition des deux anciennes gravières de Chassagne dites "trou Révillon et trou Desplanches" à la Société de Pêche AAPPMA "Le Goujon de la Loëze" en date du 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y aura un alevinage exceptionnel dans les deux gravières susvisées à l'occasion du concours de pêche « safari carnassiers » organisé le samedi 22 octobre 2022 par l'AAPPMA "le Goujon de la Loëze ".

- A R R Ê T E -

Article 1 : La pêche sera strictement interdite dans les deux anciennes gravières de Chassagne dites "trou Révillon et trou Desplanches", du vendredi 21 octobre 2022 à 08 heures au samedi 22 octobre 2022 à 18 heures.

Article 2 : L'interdiction mentionnée à l'article précédent sera portée à la connaissance du public par affichage sur le site des deux anciennes gravières de Chassagne. L'article 1 ne s'appliquera pas aux personnes qui feront le concours le samedi 22 octobre 2022.

Article 3 : Pendant la durée de cette interdiction, les trous resteront sous la surveillance de l'AAPPMA le Goujon de la Loëze.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au président de l'AAPPMA « le Goujon de la Loëze » pour application. Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Denis LARDET

